

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET / GAIA : Rue Delbarre – procédure d’incorporation d’office parcelles dans le domaine public : lancement enquête publique.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 19
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 22

L’an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Marie Aristizabal, adjoint, M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze.

Secrétaire / Idazkaria : A l’unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Jean-Noël Magis, adjoint rappelle au Conseil municipal que la Commune a procédé, il y a quelques années, à des opérations de voirie, avec l'accord des riverains concernés :

- élargissement de la rue Delbarre (AY 102)
- élargissement devant la copropriété Jambonena (AY 175)

Des délibérations du Conseil municipal avaient été prises les 16 juillet 2012 et 8 octobre 2012, et une enquête publique avait eu lieu.

Il expose que cependant les actes authentiques constatant les acquisitions par la Commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont pas été dressés. Il propose au Conseil municipal de régulariser cette situation.

Mais, ces parcelles ayant été omises lorsque les successions ont été établies par les notaires après décès des anciens propriétaires, il convient de procéder à « une incorporation d'office dans le domaine public ». Pour cela une enquête publique est nécessaire ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la régularisation des opérations de voirie effectuées il y a quelques années, par la mise en œuvre d'une « incorporation d'office dans le domaine public » des parcelles ayant servi à la réalisation de ces opérations :

| Parcelles | Superficie | Propriétaire | Prix | Nom de la voie |
|-----------|-------------------------|---|----------------|------------------------|
| AY | 0102 | Succession MOULIAN et HARAMBOURE | Sans indemnité | Rue Delbarre |
| AY | 0175 (ancienne AY 120p) | Copropriété JAMBONENIA (succession HARAMBOURE Jean) | Sans indemnité | Rue de la Chocolaterie |

APPROUVE la mise en œuvre la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (enquête publique pour incorporation dans le domaine public des parcelles omises lors des successions après les décès des anciens propriétaires)

AUTORISE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :


Jean-Paul EXHERACHAR
Saioko idazkaria




Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza